

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021

N° 21-08-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

OBJET :

**Reconduction d'un poste
d'agent plurifonctionnel
dans les écoles primaire et
maternelle publiques dans
le cadre d'un dispositif
« Contrat Parcours
Emploi Compétences »**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER
- Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith
CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-
Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE –
Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Georges DUBESSET
– Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE –
Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard
ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à
Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel
DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE –
Lydie THOLLOT à Guy BERNE.

Membre absent :

André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**RECONDUCTION D'UN POSTE D'AGENT PLURIFONCTIONNEL DANS LES ECOLES
PRIMAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF
« CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du dispositif du contrat parcours emploi compétences, il est proposé de reconduire un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} août 2021.

Ce type de contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes les plus éloignées du monde du travail rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat parcours emploi compétences est placée sous la responsabilité du Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de proroger le poste d'agent plurifonctionnel dans les écoles publiques de la Commune dans le cadre du dispositif « contrat parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021